

PRÉFET DE L'OISE

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique  
sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société  
KUBOTA Europe en vue d'exploiter un Centre de Recherche et  
Développement (R & D) sur la commune de Crépy-en-Valois**

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les parties législative et réglementaire du livre I<sup>er</sup>, Titre II, chapitre III ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de M. Louis Le Franc, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande réceptionnée le 24 septembre 2018, complétée le 20 décembre 2018 ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande ;

Vu la saisine de l'autorité environnementale du 15 décembre 2018 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 25 janvier 2019 de fin d'examen préalable du dossier susvisé ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif d'Amiens du 5 février 2019 portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la lettre de la société KUBOTA Europe du 6 février 2019, représentée par le bureau d'études ARTELIA, apportant des précisions et des corrections au dossier précité ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête est régie par les dispositions du livre I<sup>er</sup>, Titre II, chapitre III, parties législative et réglementaire, du code de l'environnement.

La demande d'autorisation environnementale présentée par la société KUBOTA Europe, en vue d'exploiter un Centre de Recherche et Développement (R & D) de tracteurs agricoles sur la commune de Crépy-en-Valois, rue du Bois de Tillet, est soumise à une enquête publique du lundi 18 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus en application des dispositions prévues par le code de l'environnement.

### ARTICLE 2 : INFORMATION DU PUBLIC

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'autorisation d'exploiter un Centre de Recherche et Développement (R & D) de tracteurs agricoles sur la commune de Crépy-en-Valois, rue du Bois de Tillet, prévu sur un site d'une superficie totale de 299 603 m<sup>2</sup>.

Le projet relève, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2931 et du régime de la déclaration pour les rubriques n°s 1435, 2663-2c, 2925 et 2930-1b de la nomenclature.

Il relève, au titre de la loi sur l'eau, du régime de l'autorisation pour la rubrique n° 2.1.5.0 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha.

2. Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision qui peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. Mme Anne-Marie FARVAQUE, est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public dans la mairie de Crépy-en-Valois les jours suivants :

- lundi 18 mars 2019 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 30 mars 2019 de 9 heures à 12 heures,
- samedi 6 avril 2019 de 9 heures à 12 heures,
- mercredi 10 avril 2019 de 14 heures à 17 heures,
- vendredi 19 avril 2019 de 14 heures à 17 heures.

5. Le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite du demandeur à l'avis de l'autorité environnementale et les avis visés à l'article R.181-37 du code de l'environnement sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») pendant la durée de l'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9 heures à 11 heures et de 14 heures à 16 heures.

6. Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée aux horaires d'ouverture habituels de la mairie de Crépy-en-Valois (du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30 (sauf vendredi 17 heures) et le samedi de 9 heures à 12 heures).

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune de Crépy-en-Valois aux heures d'ouverture susvisées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de Crépy-en-Valois,
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie de Crépy-en-Valois,
- par courrier électronique adressé à « [urbanisme@crepyenvalois.fr](mailto:urbanisme@crepyenvalois.fr) » en indiquant en objet « EP KUBOTA EUROPE ».

9. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

10. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de M. Gilles JOUVENOT, à l'adresse postale de la société KUBOTA Europe (19, rue Jules Vercey - 95100 - Argenteuil), de Mme Camille BIET et de M. Vincent GIRARD à l'adresse postale du bureau d'études ARTELIA (ARTELIA Bâtiments, Régions & Equipements - Branche Industrie & Nucléaire - 47, avenue de Lugo - CS 20349 - 94607 - Choisy-le-Roi Cedex) ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine à Beauvais.

### **ARTICLE 3 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Crépy-en-Valois, siège de l'enquête et des maires des communes de Feigneux, Gondreville, Lévigney, Rouville et Russy-Bémont, comprises dans le rayon d'affichage.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande du préfet de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr), rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques »).

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

#### **ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre de l'enquête devront émettre leur avis sur le projet, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif d'Amiens.

Le préfet de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de la commune siège de l'enquête publique.

Copie du rapport et des conclusions est adressée à la mairie de chacune des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet « Les services de l'État de l'Oise » pour une durée qui ne peut être inférieure à un an.

#### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les maires des communes de Crépy-en-Valois, Feigneux, Gondreville, Lévigney, Rouville et Russy-Bémont, le directeur départemental des Territoires de l'Oise, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **19 FEV. 2019**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Dominique LEPIDI

DESTINATAIRES :

Société KUBOTA Europe  
19-25 rue Jules Vercreysse  
ZI BP88  
95100 ARGENTEUIL  
Copie : Artélia

Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens

Madame et Messieurs les Maires des communes de :

- Crépy-en-Valois,
- Feigneux,
- Russy-Bémont,
- Gondreville,
- Lévignen,
- Rouville

Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur l'inspecteur de l'environnement  
s/couvert de M. le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Madame Anne-Marie FARVAQUE, commissaire enquêteur